



Millau VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Frédéric LAUR, Lisa SUDRE,

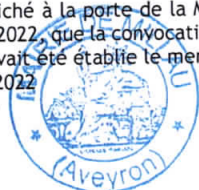
En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/083
Déclassement et
cession d'un délaissé
de voirie situé à SAINT-
GERMAIN

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 juin 2022, que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 1er juin 2022
La Maire



ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Sophie TARROUX, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Madame la Maire, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Sophie TARROUX pouvoir à Corinne COMPAN, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en son article L.3211-14,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement et le déclassement des voies du domaine public sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 12 avril 2022 par M. par M. ROQUES, Géomètre expert, aux fins de diviser ce délaissé de voirie,

Vu la réponse de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 janvier 2022, limitant notre demande d'évaluation à la simple saisine,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220607-2022DL083-DE
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie en date du 25 mai 2022,

Considérant qu'à ce jour ce délaissé, situé en limite séparative de la parcelle cadastrée Section YD n° 05, n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisé pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant qu'un réseau ENEDIS, nécessaire au raccordement du bâtiment Associatif de Saint Germain en cours de construction destiné à être mis à disposition, a été implanté en souterrain sous la partie du domaine public objet de la vente, et qu'il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage de réseaux sous cette parcelle,

Considérant que, par courrier du 17 septembre 2018, [REDACTED], propriétaires de la parcelle YD n° 5 se sont portés acquéreurs de la partie de domaine public déclassée située au droit de leur propriété, d'une contenance de 310 m² pour un prix de 465 €,

Considérant que, par ailleurs, [REDACTED] ont pris en charge l'intégralité des honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **DE DECLASSER** du domaine public une emprise de 310 m², située à SAINT GERMAIN, afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière
2. **DE VENDRE** à Monsieur [REDACTED] cette nouvelle parcelle de 310 m², en cours de numérotation, telle que définit au plan du géomètre, au prix de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS (465 €)
3. **De constituer** toutes les servitudes de passage de réseaux nécessaires,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au classement dans le domaine public.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau



La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220607-2022DL083-DE
Reçu le 09/06/2022

Acte dématérialisé

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

